



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/171

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et MATMUT, dans le cadre du projet d'audiodescription des œuvres situées aux abords du musée

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme VIDAL Chloë

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/171 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE LYON/MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN ET MATMUT, DANS LE CADRE DU PROJET D'AUDIODESCRIPTION DES ŒUVRES SITUÉES AUX ABORDS DU MUSÉE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Un parcours de 6 œuvres est installé de manière permanente à l'extérieur du Musée d'art contemporain de Lyon, devant le parc de la Tête d'Or et sur l'autre entrée du bâtiment, côté cinéma UGC, où l'œuvre d'Erwin Wurm est l'une de celles les plus souvent postées sur les réseaux sociaux.

Le macLYON a le projet de valoriser davantage cette partie de la collection par une audiodescription de ces œuvres, pertinente pour les publics porteurs de handicap mais également pour l'ensemble des passants et la MATMUT a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet.

A ce titre, la MATMUT souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de sept mille euros (7000 euros).

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon/musée d'art contemporain consisteront notamment à :

- fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions de septembre à décembre 2020) (valorisation 240€) ;
- organiser pour le personnel de la Matmut une visite privilège d'1h30, pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes, à programmer au musée entre octobre et fin décembre 2020, (valorisation 360€) ;
- Reproduire le logo « Matmut pour les arts » du mécène sur le panneau partenaires dans le hall du musée ;

- Reproduire le logo « Matmut pour les arts » du Mécène et la phrase suivante « Afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, la Matmut soutient Le Mac Lyon pour son projet d'audiodescription d'œuvres permanentes du MAC Lyon » sur le site web du musée, rubrique « mécènes », les documents (dépliants, flyers) en lien avec le projet ;
- garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance (valorisation 500€).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1600€ et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

### **DELIBERE**

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et MATMUT pour le projet d'audiodescription d'œuvres est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
3. La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2020, Programme SUPPORTCO, Opération ADMINICO, Fonction 322, Article 7713.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Nathalie PERRIN-GILBERT**